



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le SPECTOM du Plantaurel, dont le siège social se situe Las Plantos sur la commune de Varilhes, a déposé un dossier, au titre de la réglementation des installations classées, pour la demande d'enregistrement relatif à la création d'une nouvelle déchèterie et d'une plate-forme de déchets verts sur le territoire de la commune de Foix.

L'activité projetée relève du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2710 et 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, cette demande sera soumise à une consultation du public du 17 janvier 2024 au 14 février 2024 inclus, à la mairie de Foix où le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie.

L'avis au public et le dossier du pétitionnaire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement>

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de la mise à consultation, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Foix ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture : consultations-icpe@ariège.gouv.fr

Le présent avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée, dans les mairies de Foix, Arabaux et Vernajoul. Il sera publié dans deux journaux et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège dans les mêmes conditions de délai.

L'installation ci-dessus désignée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.